

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles Asbl



*Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestres reconnue par la F.E.I.*

RÈGLEMENT DES CONCOURS

Édition 2022

Print 17/02/2022

SOMMAIRE

Règlement des Concours	3
Introduction.....	3
Titre I – Généralités.....	3
Les Concours.....	3
Article 600 – Frais d'organisation à charge de l'organisateur	3
Article 601 – Annulation d'un concours	4
Article 602 – Droits d'organisation.....	4
Article 603 – Avant-Programme.....	4
Article 604 – Déclaration des partants/Responsabilité.....	4
Article 605 – Athlètes – âge et participation :	5
Article 606 – Licences	5
Article 607 – Chevaux : Age et participation	6
Article 608 – Immatriculation	6
Article 609 – Harnachement.....	7
Article 610 – Tenue, salut et distribution des Prix.....	7
Les Officiels.....	7
Article 611 – Jury de Terrain.....	7
Article 612 – Procédure Juridique	7
Article 613 – Secrétariat	7
Article 614 – Steward ou Commissaire de Paddock.....	7
Titre II – Concours de Sauts d'Obstacles Communautaires (C.S.C.).....	8
Article 620 – Licences.....	8
Article 621 – Inscriptions et engagements des athlètes.....	8
Article 622 – Dotation des épreuves communautaires.....	9
Article 623 – Tableau Synoptique Obstacles	9
Titre III – Concours de Dressage Communautaires (C.D.C.)	9
Article 630 – Licences	9
Article 631 – Inscriptions et engagements des athlètes.....	10
Article 632 – Dotation des épreuves communautaires.....	10
Article 633 – Tableau Synoptique Dressage.....	10
Titre IV – Concours Complet d'Équitation Communautaires (C.C.C.).....	11
Article 640 – Licences	11
Article 641 – Inscriptions et engagements des athlètes.....	11
Article 642 – Dotations des épreuves communautaires.....	12
Article 643 – Tableau Synoptique Concours Complet	12
Titre V – Concours d'Attelage	12
Article 670 – Licences.....	12
Article 671 – Inscriptions et engagements des athlètes.....	13
Article 672 – Dotation des épreuves communautaires.....	13
Article 673 – Tableau Synoptique d'Attelage	13



LEWB

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles Asbl

*Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestre reconnue par la FEI*

Titre VI – Concours Pony Games Communautaires (C.PG.C.)	13
Article 680 – Licences	13
Article 681 – Inscriptions et engagements des athlètes	14
Article 682 – Dotation des épreuves communautaires	14
Article 683 – Tableau Synoptique Pony Games	14
Titre VII – Concours d'Endurance	14
Article 685 – Licences	14
Titre VIII – Concours de T.R.E.C.	15
Article 686 – Licences	15
Titre IX – Concours d'Équitation Américaine	15
Article 687 – Licences	15
Titre X – Examens & Formations Pédagogiques	16
Article 690 – Licences	16
Article 691 – Inscriptions et engagements des athlètes	16
Article 692 – Frais d'Organisation	16
Article 693 – Tableau Synoptique Pédagogique	16
Titre XI – Nihil	17
Article 695 – Nihil	17
Article 697 – Nihil	17
Titre XII – Concours de Para-Dressage	17
Article 686 – Licences	17

Règlement des Concours

Introduction

Le Règlement des Concours (RC) s'applique à tous les membres licenciés ou affiliés. Il est coordonné avec les règlements de la FRBSE

Il s'applique à toutes les organisations pédagogiques, sportives ou administratives organisées par la LEWB ou par ses Groupements ou Associations régionales et Cercles affiliés sans aucune restriction.

Aucune responsabilité de l'Association n'est engagée sans son respect intégral.

Le présent RC se réfère au règlement général, règlement d'ordre intérieur et aux règlements particuliers édités par les Commissions de chaque discipline et par les cahiers des charges liés aux organisations.

Tous les cas ne peuvent être prévus dans le présent règlement.

En cas de circonstances fortuites ou exceptionnelles, il appartient au Jury de décider dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce règlement et des règlements de la LEWB, F.R.B.S.E et de la FEI ou de toute autre Fédération Internationale gérant la discipline (Horseball, Pony Games, TREC, etc. ...) concernée.

Le fait de s'inscrire aux épreuves implique de la part d'un concurrent l'acceptation de tous les règlements en vigueur.

Pour obtenir une licence, chaque membre de la LEWB doit être valablement vacciné contre le Tétanos.

Tous les chevaux participant aux concours doivent être vaccinés comme prévu dans le règlement vétérinaire.

Il faut entendre dans les textes du Règlement Général, Règlement d'Ordre Intérieur, du Règlement des Concours, des Règlements Particuliers et Spéciaux par cavalier ou meneur : l'athlète.

La présente édition entre en vigueur lors de sa parution sur le site officiel de la LEWB (www.lewb.be) toute publication antérieure devient caduque.

Titre I – Généralités

Les Concours.

Article 600 – Frais d'organisation à charge de l'organisateur

Pour tous les types de concours, les frais à charge du Cercle sont les suivants (liste non limitative) :

- Le droit éventuel d'organisation du concours ;
- Le secrétariat du concours ;
- Le déplacement des Officiels ;
- Le service d'ambulance et/ou médical ;
- Le personnel de l'entrée de piste ;
- Les hommes de piste (Obstacles – Complet) ;
- Secrétariat des Juges ;
- Le personnel utile suivant le cahier des charges de chaque discipline ;
- La mise à disposition de l'infrastructure du concours (piste, paddock, parking) ;
- Le matériel de piste ;
- Le matériel de sonorisation de la piste et du paddock ;
- L'entretien de la piste et du paddock durant le concours ;
- L'organisation de la restauration ;
- Les prix aux athlètes suivant la grille de répartition fixée au RP ;
- Les éventuels prix supplémentaires aux athlètes.

Article 601 – Annulation d'un concours

Un concours fait partie d'un calendrier ; son annulation porte préjudice aux athlètes et aux autres Cercles. L'annulation d'un concours en cours de saison sans raison valable (appréciée par la Commission Technique) entraînera une amende de € 125,00 par journée de concours annulée. Cette somme sera mise automatiquement à disposition du Cercle qui pourrait organiser un concours de remplacement. Dans le cas où aucun concours de remplacement ne serait organisé, cette somme sera prise en réserve.

Article 602 – Droits d'organisation

- 602.1 Le montant des droits d'organisation éventuel est fixé annuellement par l'Organe d'Administration de la LEWB.
- 602.2 L'organisation d'un championnat peut être soumise à un droit d'organisation complémentaire fixé également par l'Organe d'Administration de la LEWB.
- 602.3 Les droits sont dus dès la réservation de la date du concours et payables immédiatement après le concours.

Article 603 – Avant-Programme.

Voir Règlement Général (RG), article 215.

L'avant-Programme peut prévoir des « épreuves show » pour licenciés L 01 et ce, afin de préparer l'Étrier d'Or, aux conditions ci-après :

Les épreuves « show 01 » sont des épreuves qui ne font pas partie du programme normal du concours. Ces épreuves ne peuvent en aucun cas interférer dans le déroulement du programme normal. Dans cette optique, elles seront organisées à la fin de la journée, sauf dérogation de la Commission compétente.

Elles sont réservées exclusivement aux licenciés L 01 dont les licences ont été prises par le Cercle organisateur.

Si une épreuve show se déroule selon un Barème standard (Barème A selon Art.238 ou 2 phases comme repris dans l'Art. 274, etc. ...) ou sur des reprises dites « préparatoires », les cavaliers qui participent déjà dans d'autres épreuves lors de ce concours, ne peuvent pas y participer, même « hors classement ».

En plus, dans ce cas, le nombre de combinaisons doit être limité à trente paires et il ne peut être organisé qu'une épreuve « show 01 » sous cette forme par jour de concours.

Il est possible d'y inclure 2 hauteurs d'obstacles différentes ou 2 types de reprises de dressage différentes avec, dans ce cas, 2 classements sans prix en espèces.

Dans des circonstances exceptionnelles, à condition qu'une motivation claire soit fournie, la Commission d'obstacles ou de dressage du Groupement peut autoriser des exceptions.

La hauteur du parcours ne peut pas dépasser 70cm pour l'obstacle et les reprises « accueil - préparatoire » pour le dressage.

Ceci doit toutefois être intégré bien clairement dans le programme du concours.

Article 604 – Déclaration des partants/Responsabilité

- 604.1 L'ordre d'entrée doit suivre strictement celui prévu sur les listes de départ. L'entrée tardive d'un athlète ne peut être admise que sur décision du jury de terrain. La demande doit être faite auprès du Président du Jury avant le début de l'épreuve sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du jury de terrain dans le respect des règlements particuliers.
- 604.2 La confirmation du départ est souhaitable.
- 604.3 Nihil.
- 604.4 Le personnel mis à la disposition des athlètes par le Comité Organisateur doit être considéré comme une aide bénévole de sa part vis-à-vis des athlètes et ne peut, en aucun cas, engager la responsabilité des organisateurs.
- 604.5 L'athlète est responsable des conséquences des agissements de sa monture en quelque endroit qu'elle se trouve.
Par leur participation au concours, les athlètes agrément les lieux où se déroule le concours et renoncent, en toutes circonstances, à mettre en cause la responsabilité de l'organisateur et/ou de la LEWB

- 604.6 L'athlète s'engage à respecter les instructions spéciales de l'organisateur (par exemple parking, voies d'accès au terrain de concours ou au paddock, etc.).
- 604.7 Si l'athlète ou le propriétaire du cheval est assuré en Responsabilité Civile ou en Accident Corporel, il doit le signaler à l'assureur de la Ligue.
Pour des raisons de sécurité, les chiens sont interdits sur les concours sauf s'ils sont tenus en laisse. Les organisateurs peuvent toutefois décider que les chiens sont interdits sur leur concours, même tenus en laisse.
Le propriétaire d'un chien est responsable des agissements de son animal.
Le Jury de Terrain peut prendre les mesures adéquates au cas où un chien ne serait pas en laisse.

Article 605 – Athlètes – âge et participation :

Voir Règlement Général (RG), article 218.

- 605.1 Les épreuves pour chevaux de 4, 5 et 6 ans sont ouvertes à tous athlètes, scolaires, juniors et seniors licenciés.
- 605.2 En fonction des prescriptions prévues dans les avant-programmes, certaines épreuves sont réservées aux scolaires, juniors et seniors.

Article 606 – Licences

- 606.1 L'athlète est tenu de prendre annuellement une licence, auprès de la LEWB par l'intermédiaire de son cercle et du Groupement régional ; tout athlète n'ayant jamais possédé de licence devra se conformer au règlement en vigueur à la LEWB. Les licences de Paardensport Vlaanderen sont valables lors des activités (compétitions-brevets) LEWB quelque soit le niveau sous réserve des restrictions appliquées dans certains cas et publiées.
- 606.2 Le transfert d'un athlète d'un club à un autre est interdit pendant l'année de validation de sa licence ; il est libre de changer de club / groupement en fin de saison, avant la prise de sa nouvelle licence. Le transfert d'un athlète, d'un groupement à un autre, est autorisé pendant l'année de validation de sa licence moyennant l'autorisation écrite du Président / Secrétaire Général des deux groupements concernés.
- 606.3 La licence est une autorisation de monter et/ou de mener qui émane de la LEWB, celle-ci peut la retirer (mise à pied) ou en refuser le renouvellement en application d'une sanction prise conformément aux dispositions disciplinaires (Chapitre IX du RG articles 239 à 245) et/ou d'une dette quelconque envers la FEI, la FRBSE, la LEWB, un Groupement ou un Organisateur (concernant des frais liés à l'organisation d'une manifestation reprise au RG articles 206 à 210 pour les Organisateurs). Les athlètes s'engagent à ne participer qu'aux événements repris aux articles 206 à 211 du Règlement Général de la LEWB et sont soumis aux sanctions reprises à l'article 412 du Règlement d'Ordre Intérieur de la LEWB en cas de non-respect de ces articles.
- 606.4 La licence comprend une assurance en Responsabilité Civile et Risques Corporels (cf. Décret). En cas d'incapacité physique temporaire, l'athlète doit être en possession d'un certificat médical d'aptitude l'autorisant à reprendre la compétition.
- 606.5 Nihil
- 606.6 Nihil
- 606.7 Nihil
- 606.8 La Licence est valable dans toutes les disciplines . La licence est composée d'une lettre et de deux chiffres. La lettre correspond à la discipline principalement pratiquée par l'athlète, les chiffres correspondent au niveau de difficulté le plus haut que l'athlète puisse pratiquer – le licencié est administrativement rattaché au Groupement de son choix, mais peut toujours participer aux compétitions organisées par d'autres Groupements (sauf restriction à l'avant-programme).
- 606.9 Les athlètes licenciés peuvent participer dans le respect des règlements de la LEWB à n'importe quel concours organisé par la LEWB, Paardensport Vlaanderen, un Groupement Communautaire ou une Provinciale, une Association Régionale sans autre autorisation préalable, excepté pour des épreuves restrictives telles que Championnat Régional, Coupe Régionale, etc. L'athlète est soumis aux Règlements Particuliers de l'autorité compétente.
- 606.10 Les athlètes de nationalité étrangère doivent avoir au préalable une autorisation de la F.N. d'origine pour toutes licences supérieures à la x 03 comme prévu au R.G. de la FEI. Ils doivent prendre une

licence équivalente à celle d'un athlète belge du même niveau. Les athlètes de passage qui répondent aux articles du R.G. de la FEI, doivent s'acquitter d'une « licence d'invité » pour participer aux concours Communautaires au prix de € 50,00 pour les disciplines olympiques et € 25,00 pour les autres disciplines, sauf accord particulier avec une F.N. limitrophe. Cette licence d'invité est applicable pour la durée du concours auquel l'athlète participe quel que soit le nombre de journées. Pour les concours Nationaux voir tarif FRBSE sur equibel.

- 606.11 L'athlète qui n'est pas en ordre de licence pour quelque motif que ce soit ne sera pas repris sur les listes de départ.
- 606.12 Les athlètes sont autorisés à monter le niveau de leur licence (606.8) autant de fois qu'ils le souhaitent pendant une saison et ce, moyennant le paiement de la différence entre la licence acquise et la nouvelle souhaitée (montant net par online ; montant majoré de € 15,- par offline – excepté pour les licences inférieures à 03) pour chaque opération.
Les athlètes sont également autorisés de descendre une fois le niveau de leur licence (606.8), à la condition de ne pas l'avoir employée dans les niveaux non-couverts par la licence inférieure.
Il est interdit de faire une seconde demande que ce soit pour descendre à nouveau ou pour remonter. Une demande de dérogation à ces règles peut être introduite par écrit à la LEWB à Gesves, qui donnera suite endéans les 8 jours ouvrables, sans appel. En aucune circonstance, il ne sera effectué un quelconque remboursement d'un montant déjà payé, pour quelque raison que ce soit.
- 606.13 Le prix de la licence communautaire est fixé et approuvé annuellement par l'Organe d'Administration de la LEWB ; le prix de la licence permettant aux concurrents de participer aux concours nationaux est coordonné annuellement par l'Organe d'Administration de la FRBSE.

Types		Prix €
Responsable	R 01	40,00
Moniteur Sportif	F 01	40,00
Enseignants	X xx	+ 10,00
Officiels	OF 01	17,00

Licences LEWB : Licences R

- R01** Licence pour personne de + de 18 ans exerçant des responsabilités au sein des cercles membres et/ou concours. Elle comprend uniquement une assurance protection juridique. Cette licence n'est ni une licence d'athlète ni de compétition.

Licences LEWB : Licences F

- F01** Licence pour les Enseignants ayant un diplôme pédagogique Adeps (homologué) ou un passeport de niveau 1 minimum de l'IGE. Elle couvre le licencié F pour les dommages corporels, en responsabilité civile ET en protection juridique. Cette licence est une licence d'athlète mais pas de compétition.
- Xxx** Identique à la F01, mais elle vient en supplément d'une licence 03 au minimum.

Licences LEWB : Licences OF

- OF01** Licence pour les Officiels nommés. Elle couvre l'officiel en dommages corporels et responsabilité civile dans l'exercice de ses fonctions. Cette licence est une licence d'athlète mais pas de compétition.

Article 607 – Chevaux : Age et participation

Voir Règlement Général (RG), article 225.

Un cheval ne peut être inscrit qu'une seule fois par épreuve sauf indication contraire dans un règlement particulier. Le nombre de chevaux par athlète pouvant être inscrits par épreuve est défini dans les règlements particuliers et/ou sur l'avant-programme du concours.

Article 608 – Immatriculation

Voir Règlement Général (RG), article 225.

Tous les chevaux participant à un concours doivent être en ordre d'immatriculation complète ou gratuite (enregistrement) à la FRBSE.

L'immatriculation FRBSE par paiement immédiat sur le site « equibel » elle est valable pour la vie du cheval. La modification du responsable du cheval se fait également via la FRBSE. Les tarifs sont annuellement publiés sur le site equibel.

Article 609 – Harnachement

Les Règlements Particuliers de la FEI et les restrictions de la FRBSE sont d'application.

Article 610 – Tenue, salut et distribution des Prix.

Voir Règlement Général (RG), article 219 et 222.

Les Officiels

Article 611 – Jury de Terrain.

Voir Règlement Général (RG), articles 230, 231 et 232.

Le Jury de Terrain est responsable de l'application des règlements sportifs de la FEI, de la FRBSE et de la LEWB, des cotations des concurrents et de l'établissement des classements.

Il veillera en particulier à vérifier :

- La présence de l'assistance médicale ;
- La composition de l'équipe mise à sa disposition par l'organisateur pour compléter les officiels ;
- Que les concurrents inscrits répondent aux critères de participation ;
- Que les tenues des athlètes et les présentations des chevaux et poneys soient conformes aux règlements ;
- Que les obligations de la LEWB vis-à-vis des sponsors dont il a été informé en temps opportun, soient effectivement remplies.

Il fait rapport au Secrétaire Général des cas à soumettre à la Commission Juridique en vue de leur renvoi devant la chambre sportive ou la chambre disciplinaire.

À la fin du concours, le Président de Jury veillera à faire transmettre au secrétariat administratif les feuilles officielles des jugements ou tout support ayant servi au classement des athlètes.

Article 612 – Procédure Juridique

Voir Règlement général (RG), chapitre IX articles 239 à 245.

Article 613 – Secrétariat.

Les personnes responsables du secrétariat du concours, mises à disposition par la LEWB ou le Groupement concerné, (par ex 1508 RP Obst) ont pour tâches :

- De recevoir les listes de départ établies par le secrétariat administratif de la LEWB ou du groupement ;
- D'enregistrer la confirmation ou les modifications des inscriptions sur le terrain ;
- De recevoir le paiement des inscriptions des personnes ayant la possibilité de payer leurs inscriptions sur le lieu du concours ;
- De communiquer au Président du Jury la liste définitive des partants et de lui signaler les manquements constatés 15 minutes avant le début de l'épreuve.

Après la compétition, le secrétariat du concours fera parvenir les feuilles de juges ou tout support ayant servi au classement des athlètes et les résultats au secrétariat administratif compétent.

Il est souhaitable que le Comité Organisateur mette à la disposition du Jury de Terrain un secrétaire apte à gérer les informations sur support informatique ainsi qu'un commentateur.

Article 614 – Steward ou Commissaire de Paddock.

Si la fonction est prévue au R.P. de la discipline, il doit être désigné.

Il doit intervenir immédiatement contre tout abus constaté au paddock ou dans l'enceinte du concours et en aviser le Président de Jury. Il est en liaison avec le délégué chargé de veiller à l'entrée en piste des athlètes afin d'éviter toute erreur et/ou abus.

Tous les administrateurs de la LEWB ou d'un de ses Groupements ont le pouvoir de signaler au jury de terrain les abus constatés en leur présence.

Titre II – Concours de Sauts d'Obstacles Communautaires (C.S.C.)

Article 620 – Licences.

Le prix des licences *, fixé comme cité à l'article 606 du présent règlement est :

Types		Autorisation	Online **	Offline *
Seniors – Young Riders	J 16	Internationale	525,00	550,00
Juniors – Scolaires	J 08	Internationale – Nationale	250,00	275,00
Vétérans – Poneys		Internationale		
Seniors – Juniors – Scolaires		Nationale - LEWB		
Seniors – Juniors – Scolaires	J 03	Nationale Poneys +CSN chevaux de 4 ans	80,00	105,00
Seniors – Juniors – Scolaires		Compétitions Groupements ?		
Seniors – Juniors – Scolaires	J 02	Compétitions de base 70 et 80cm	50,00	65,00

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou
** online exclusivement paiement via equibel et document via equiclub ou athlète n'ayant pas eu de licence de compétition (02 et supérieure) l'année précédente.

Frais pour une nouvelle carte lors d'une modification de type de licence en cours de saison : € 6,00.

Les licences non en ordre lors de la date de clôture des inscriptions du 1^{er} concours auquel le concurrent participe seront soit augmentées de € 50,00 en communautaire et de € 100,00 en national soit l'inscription sera refusée.

Licences Jumping : Licences J

- J16** Licence Internationale Jumping Seniors et Young Riders donne accès aux CSI.
- J08** Licence Internationale Jumping Vétérans, Juniors, Scolaires et Poneys. Donne accès aux CSI–V et aux CSN–V, ainsi qu'aux CSI pour les Juniors, Scolaires et Poneys. C'est aussi une licence Communautaire Seniors, Juniors et Scolaires. Donne accès aux CSN de 1.20m et plus et aux CSC/Ligue 140cm et aux épreuves du Cycle des Jeunes Chevaux.
- J03** Licence Communautaire Jumping. C'est aussi une licence Nationale Poney et pour les chevaux de 4 ans dans le Cycle des Jeunes Chevaux. Donne accès aux CSC/Groupement 120cm.
- J02** Licence pour les concours de base 70cm et 80 cm.
- L01** Licence pour les concours de base jusqu'aux épreuves 60 cm comprises.

Article 621 – Inscriptions et engagements des athlètes.

Pour tous les concours, les athlètes licenciés doivent s'inscrire à l'avance et au plus tard aux dates reprises à l'avant-programme édité sur le site web « equibel.be ».

Les listes de départs sont établies par le secrétariat de la LEWB.

Les engagements à payer par les athlètes sont TTC en euros et sont mentionnés dans l'avant-programme du concours.

Une remise est prévue sur le prix des inscriptions « online » (par Internet avec paiement immédiat) par rapport aux prix des inscriptions « offline » (par télécopie, par courriel, ...).

Conformément à l'article 217.5 du R.G. aucun droit n'est remboursé après la clôture définitive (online) des engagements pour quelque raison que ce soit. Dans le cas d'un remboursement avant cette date la somme de 5,00 € sera conservée pour les frais sur le montant net payé (y compris les 5%).

Inscriptions sur place : tenant compte du nombre d'inscriptions enregistrées dans les délais pour chaque concours, et en accord avec le président du jury, la CTO de la LEWB décidera dans les 72 heures suivant la clôture des engagements, s'il y a lieu d'autoriser les inscriptions sur place. Les athlètes doivent s'inscrire 30

minutes avant le début de l'épreuve à laquelle ils désirent participer ; ils partiront en tête lors de toutes les épreuves de la journée à l'exclusion de la dernière où ils partiront en fin de liste. Le montant de l'inscription sur place est le montant de l'inscription online multiplié par deux (sauf cas exceptionnels signalés sur le site equibel.be).

Lorsqu'il aura été décidé de ne pas prendre d'inscriptions sur place, il ne sera fait d'exception pour personne, sauf les Wild Cards » (voir R.P. 1006.2).

L'amende pour inscription sur place est égale au montant de l'inscription à l'exception d'une éventuelle Wild Card octroyée par l'Organisateur.

Article 622 – Dotation des épreuves communautaires

(à répartir selon la grille FEI)

- 622.1 Concours Accueil : coupe, plaques et flots. Pas de prix en espèces.
- 622.2 Concours Régionaux : coupe, plaques et flots. Pas de prix en espèces, prix en nature souhaités.
- 622.3 Concours Communautaires : coupe, plaques et flots. Prix en nature ou en euros d'après les Règlements de l'autorité compétente.
- 622.4 Concours Classic Serie, Classic Tour et Pony Trophy : coupe, plaques et flots Prix en euros.

Article 623 – Tableau Synoptique Obstacles

Tout ce qui suit doit être appliqué dans le respect :

- Du Règlement Général de la LEWB
- Du Règlement Particulier d'Obstacles
- Dans le respect des gains des chevaux

Hauteurs	J16	J08	J03	J02	L01	Immatriculation	Assimilées :
150cm						Immatriculation obligatoire	
140cm							J
130cm			5				D03
120cm	1						J02
110cm	2						E04
110cm	3						
100cm	4						
90cm	4						
80cm							Immatriculation ou enregistrement
70cm							
60cm							
50cm et -							

- 1 En Classic Tour et Classic Serie : gains maximums de 1.500,- €.
- 2 En Classic Tour et Classic Serie : gains maximums de 500,- €.
- 3 Autorisé dans les concours organisés par les Groupements Communautaires.
- 4 Uniquement avec des chevaux d'âges (4 ans et 5 ans), si aucune épreuve spécifique n'est prévue le même jour dans les concours organisés par les Groupements Communautaires.
- 5 Uniquement épreuves poneys

Titre III – Concours de Dressage Communautaires (C.D.C.)

Article 630 – Licences

Le prix des licences *, fixé comme cité à l'article 606 du présent règlement, est :

Types	Autorisation	Online **	Offline *
-------	--------------	-----------	-----------



LEWB

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles Asbl

Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestre reconnue par la FEI

Seniors – Young Riders	D 08	Internationale – Nationale – LEWB	250,00	275,00
Juniors – Poneys	D 06	Internationale – Nationale – LEWB	190,00	215,00
Seniors – Juniors	D 04	LEWB	130,00	155,00
Seniors – Juniors – Scolaires	D 03	Nationale Poneys + LEWB	80,00	105,00
Seniors – Juniors – Scolaires	D 02	Base LEWB	50,00	65,00

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou
** online exclusivement paiement via equibel et document via equiclub ou athlète n'ayant pas eu de licence de compétition (02 et supérieure) l'année précédente.

Les licences non en ordre lors de la date de clôture des inscriptions du 1^{er} concours auquel le concurrent participe seront soit augmentées de € 50,00 en communautaire et de € 100,00 en nationale soit l'inscription sera refusée.

Licences Dressage : Licences D

- D08** Licence Internationale Dressage Seniors et Young Riders. Donne accès aux CDI et aux CDN. C'est aussi une licence Communautaire.
- D06** Licence Internationale Dressage Juniors et Poneys. Donne accès aux CDI et aux CDN. C'est aussi une licence Communautaire.
- D04** Licence Communautaire Dressage Seniors et Juniors. Donne accès aux CDC niveaux 4 et 5.
- D03** Licence Communautaire Dressage Seniors, Juniors et Scolaires. C'est aussi une licence Nationale Poney, Scolaires et pour les chevaux de 4 ans dans le Cycle des Jeunes Chevaux. Donne accès aux CDC niveaux 3 maximum.
- D02** Donne accès aux concours de base jusqu'au niveau Initiation compris.
- L01** Donne accès aux concours régionaux au niveau préparatoire à l'étrier d'or (et bis).

Article 631 – Inscriptions et engagements des athlètes.

Pour tous les concours, les athlètes licenciés doivent s'inscrire à l'avance et au plus tard aux dates reprises à l'avant-programme édité sur le site web « equibel.be ».

Les listes de départs et le timing sont établis par le secrétariat de la LEWB.

Une remise est prévue sur le prix des inscriptions « on-line » (par Internet avec paiement immédiat) par rapport aux prix des inscriptions « offline » (par télécopie, par courriel, ...).

Conformément à l'article 217.5 du R.G. aucun droit n'est remboursé après la clôture définitive (on-line) des engagements pour quelque raison que ce soit. Dans le cas d'un remboursement avant cette date la somme de 5,00 € sera conservée pour les frais sur le montant net payé (y compris les 5%).

Les engagements à payer par les athlètes sont TTC en euros et sont mentionnés dans l'avant-programme du concours.

Les engagements sur place sont interdits.

Article 632 – Dotation des épreuves communautaires

(à répartir selon la grille FEI)

- 632.1 Concours Accueil : coupe, plaques et flots. Pas de prix en espèces.
- 632.2 Concours Régionaux : coupe, plaques et flots. Pas de prix en espèces, prix en nature souhaités.
- 632.3 Concours Communautaires : coupe, plaques et flots. Prix en nature ou en euros d'après les Règlements de l'autorité compétente.
- 632.4 Concours Classic Serie : coupe, plaques et flots. Prix en euros lors de la reprise la plus élevée dans le niveau.

Article 633 – Tableau Synoptique Dressage

Tout ce qui suit doit être appliqué dans le respect :

- Du Règlement Général de la LEWB
- Du Règlement Particulier Dressage
- Dans le respect des handicaps

Niveaux	D08	D06	D04	D03	D02	Immatriculation
CDN			1	1/2		Immatriculation obligatoire
CDC Niv. 5						
CDC Niv. 4						
CDC Niv. 3						
CDC Niv.2						
CDC Niv.1						
CDC Ini						Immatriculation ou enregistrement
Ac/Init/Prep.						

- 1 Uniquement chevaux de 4 ans.
- 2 Reprises Poneys en CDN

Titre IV – Concours Complet d'Équitation Communautaires (C.C.C.)

Article 640 – Licences

Le prix des licences *, fixé comme cité à l'article 606 du présent règlement, est :

Types		Autorisation	Online **	Offline *
Seniors – Young Riders	C 08	Internationale – Nationale – LEWB	250,00	275,00
Seniors – Juniors – Poneys	C 06	Internationale - Nationale – LEWB	190,00	215,00
Seniors – Juniors – Poneys	C 03	Nationale – LEWB	80,00	105,00
Seniors – Juniors – Poneys	C 02	Base LEWB	50,00	65,00

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou ** exclusivement online paiement via equibel et document via equiclub ou athlète n'ayant pas eu de licence de compétition (02 et supérieure) l'année précédente.

Les licences non en ordre lors de la date de clôture des inscriptions du 1^{er} concours auquel le concurrent participe seront soit augmentées de € 50,00 en communautaire et de € 100,00 en nationale soit l'inscription sera refusée.

Licences Complet : Licences C

- C08** Licence Internationale Concours Complet Seniors et Young Riders. Donne accès aux CCI et aux CCN. C'est aussi une licence Communautaire.
- C06** Licence Nationale Concours Complet Seniors, et Internationale Juniors et Poneys. Donne accès aux CCN. C'est aussi une licence Communautaire.
- C03** Licence Nationale Concours Complet Seniors. Donne accès aux CCN 90cm. C'est aussi une licence Communautaire Concours Complet Seniors, Juniors et Poney. C'est aussi une licence Nationale Poney et pour les chevaux de 4 ans. Donne accès aux Concours Communautaires 60 à 100cm.
- C02** Donne accès aux concours de base jusqu'aux épreuves de 60cm comprises.

Article 641 – Inscriptions et engagements des athlètes

Pour tous les concours, les athlètes licenciés doivent s'inscrire à l'avance et au plus tard aux dates reprises à l'avant-programme édité sur le site web « equibel.be ».

Les listes de départs et le timing sont établis par le secrétariat de la LEWB.

Les engagements à payer par les athlètes sont TTC en euros et sont mentionnés dans l'avant-programme du concours.

Une remise est prévue sur le prix des inscriptions « online » (par Internet avec paiement immédiat) par rapport aux prix des inscriptions « offline » (par télécopie, par courriel, ...).

Conformément à l'article 217.5 du R.G. aucun droit d'engagement n'est remboursé après le lundi minuit qui précède le concours et ce pour quelque raison que ce soit. Dans le cas d'un remboursement avant cette date la somme de 5,00 € sera conservée pour les frais sur le montant net payé (y compris les 5%).

Les engagements sur place sont interdits.

Article 642 – Dotations des épreuves communautaires.

- 642.1 Concours Accueil : coupe, plaques et flots. Pas de prix en espèces, pas de prix en nature.
- 642.2 Concours Régionaux : coupe, plaques et flots. Pas de prix en espèces, prix en nature souhaités.
- 642.3 Concours Classic Serie : coupe, plaques et flots. Pas de prix en espèces, prix en nature.

Article 643 – Tableau Synoptique Concours Complet

Tout ce qui suit doit être appliqué dans le respect :

- Du Règlement Général de la LEWB
- Du Règlement Particulier des Concours Complet
- Dans le respect des handicaps

Hauteurs	C08	C06	C03	C02	Immatriculation
CCN 120cm					Immatriculation obligatoire
CCN 110cm					
CCN 100cm					
CCN 90cm					
CCC 100cm					
CCC 90cm					
CCC 80cm					
CCC 60cm					Immatriculation ou enregistrement

Titre V – Concours d'Attelage

Article 670 – Licences.

Le prix des licences*, fixé comme cité à l'article 606 du présent règlement, est :

Types		Autorisation	Online **	Offline *
Seniors	M 06	Internationale - Nationale	190,00	215,00
Seniors – Juniors	M 03	Nationale – chevaux et poneys- Internationale Juniors	80,00	105,00
Juniors - Para	M 02	Nationale	50,00	65,00
Seniors – Juniors	L 01	Pratiquant – Base LEWB	26,00	26,00

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou
** online exclusivement paiement via equibel et document via equiclub ou athlète n'ayant pas eu de licence de compétition (02 et supérieure) l'année précédente.

Les licences non en ordre lors de la date de clôture des inscriptions du 1^{er} concours auquel le concurrent participe seront soit augmentées de € 50,00 en communautaire et de € 100,00 en national soit l'inscription sera refusée.

Licences Attelage : Licences M

- M06** Licence Internationale d'Attelage Seniors. Donne accès aux CAI et aux CAN. C'est aussi une licence Communautaire.
- M03** Licence Internationale d'Attelage Juniors et licence Nationale. Donne accès aux CAN Amateur et Elite. C'est aussi une licence Communautaire.



LEWB

M02 Licence Nationale d'Attelage Juniors et Para-Equestrian. Donne accès aux CAN pour Juniors et aux CAN Para-Equestrian.

L01 Licence Communautaire d'Attelage. Donne accès aux CAR.

Article 671 – Inscriptions et engagements des athlètes

Pour tous les concours, les athlètes licenciés doivent s'inscrire à l'avance et au plus tard aux dates reprises à l'avant-programme édité sur le site web « equibel.be ».

Les engagements à payer par les athlètes sont TTC en euros et sont mentionnés dans l'avant-programme du concours.

Une remise est prévue sur le prix des inscriptions « online » (par Internet avec paiement immédiat) par rapport aux prix des inscriptions « offline » (par télécopie, sur support papier au guichet, ...).

Conformément à l'article 217.5 du R.G. aucun droit n'est remboursé après la clôture définitive (on-line) des engagements pour quelque raison que ce soit. Dans le cas d'un remboursement avant cette date la somme de 5,00 € sera conservée pour les frais sur le montant net payé (y compris les 5%).

La décision d'autoriser les inscriptions sur place doit être prise en consultation avec le Président du Jury.

L'amende pour inscription sur place est égale au montant de l'inscription.

Article 672 – Dotation des épreuves communautaires.

672.1 CAR : coupe, plaques et flots. Pas de prix en espèces.

Article 673 – Tableau Synoptique d'Attelage

Tout ce qui suit doit être appliqué dans le respect :

- Du Règlement Général de la LEWB ;
- Du Règlement Particulier d'Attelage.

	M06	M03		M02	L01	Immatriculation	
CAI		2					Obligatoire
CAN Elite							
CAN Amateur	1	1					Immatriculation ou enregistrement
CAN Jun.	1	1					
CAR	1	1					

¹ Hors Classement

² Uniquement Juniors

Titre VI – Concours Pony Games Communautaires (C.P.G.C.)

Article 680 – Licences.

Le prix des licences *, fixé comme cité à l'article 606 du présent règlement, est :

	Autorisation	Online **	Offline *
G 03	Internationale – LEWB	80,00	105,00
G 02	Internationale – LEWB	50,00	65,00
L 01	Pratiquant – Base LEWB	26,00	26,00

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou

** online exclusivement paiement via equibel et document via equiclub ou athlète n'ayant pas eu de licence de compétition (02 et supérieure) l'année précédente.

Les licences non en ordre lors de la date de clôture des inscriptions du 1^{er} concours auquel le concurrent participe seront soit augmentées de € 50,00 en communautaire et de € 100,00 en national soit l'inscription sera refusée.

Licences Pony Games : Licences G



LEWB

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles Asbl

Reconnue par l'Adeps – Ministère des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestre reconnue par la FEI

- G03** Licence Internationale Pony Games Seniors et Juniors. Donne accès aux épreuves communautaires « Experts ».
- G02** Licence Internationale Pony Games Juniors. Donne accès aux épreuves communautaires « Confirmés ».
- L01** Licence Communautaire Pony Games. Donne accès aux épreuves « Débutants ».

Article 681 – Inscriptions et engagements des athlètes

Pour tous les concours, les équipes doivent s'inscrire à l'avance via « equiclub » et au plus tard : le lundi minuit deux semaines qui précède le concours.

Les listes de départs sont établies par le secrétariat administratif de l'autorité compétente.

L'engagement à payer par équipe d'athlètes est de TTC en euros : 75,00.

Les engagements sur place sont interdits.

Article 682 – Dotation des épreuves communautaires

CPGC : coupe, plaques et flots. Prix en nature, pas de prix en espèces.

Article 683 – Tableau Synoptique Pony Games

Tout ce qui suit doit être appliqué dans le respect :

- Du Règlement Général de la LEWB ;
- Du Règlement Particulier des Pony Games.

	G03	G02	L01	Immatriculation	Enregistrement
Experts					
Confirmés					
Débutants					
Concours Satellites					
Concours Régionaux					

Si un cavalier étranger souhaite participer à un concours satellite, il doit prouver qu'il est bien en ordre d'assurance/licence dans son pays d'origine.

Une dérogation peut être demandée auprès de la Cellule Pony Games.

Titre VII – Concours d'Endurance

Article 685 – Licences

Le prix des licences*, fixé comme cité à l'article 606 du présent règlement, est :

Types		Autorisation	Online **	Offline *
Seniors	E 06	Internationale - Nationale	190,00	215,00
Seniors – Juniors	E 03	Internationale Juniors – Nationale	80,00	105,00
Seniors – Juniors	E 02	Nationale de 40 à 60 kms	50,00	65,00
Seniors – Juniors	L 01	Pratiquant – Base LEWB	26,00	26,00

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou
** online exclusivement paiement via equibel et document via equiclub ou athlète n'ayant pas eu de licence de compétition (02 et supérieure) l'année précédente.

Les licences non en ordre lors de la date de clôture des inscriptions du 1^{er} concours auquel le concurrent participe seront soit augmentées de € 50,00 en communautaire et de € 100,00 en national soit l'inscription sera refusée.

Licences Endurance : Licences E



LEWB

- E06** Licence Internationale d'Endurance Young Riders (de 18 à 21 ans inclus) et Seniors. Donne accès aux CEI et aux CEN.
- E03** Licence Internationale d'Endurance Juniors (jusqu'à 18 ans inclus) et licence Nationale Seniors. Donne accès aux CEN de 80 à 120 kms.
- E02** Licence Nationale d'Endurance. Donne accès aux CEN de 40 à 60 kms.
- L01** Licence Communautaire d'Endurance. Donne accès aux CEC 5 à 10km et CEN de 20 à 30 kms.

Titre VIII – Concours de T.R.E.C.

Article 686 – Licences

Le prix des licences*, fixé comme cité à l'article 606 du présent règlement, est :

Types		Autorisation	Online **	Offline *
Seniors – Juniors	T 03	Internationale – Nationale	80,00	105,00
Seniors – Juniors	T 02	Nationale	50,00	65,00
Seniors – Juniors	L 01	Pratiquant – Base LEWB	26,00	26,00

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou
 ** online exclusivement paiement via equibel et document via equiclub ou athlète n'ayant pas eu de licence de compétition (02 et supérieure) l'année précédente.
 Les licences non en ordre lors de la date de clôture des inscriptions du 1^{er} concours auquel le concurrent participe seront soit augmentées de € 50,00 en communautaire et de € 100,00 en national soit l'inscription sera refusée.

Licences T.R.E.C. : Licences T

- T03** Licence Internationale de TREC Senior et Juniors. Donne accès aux Concours Internationaux FITE et aux CTN T4.
- T02** Licence Nationale de TREC. Donne accès aux CTN T3.
- L01** Licence Communautaire de TREC. Donne accès aux CTN T1 et T2.

Titre IX – Concours d'Équitation Américaine

Article 687 – Licences

Le prix des licences*, fixé comme cité à l'article 606 du présent règlement, est :

	Autorisation	Online **	Offline *
A 02	Nationale – Communautaire DEA	50,00	65,00
L 01	Pratiquant – Base LEWB	26,00	26,00

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou
 ** online exclusivement paiement via equibel et document via equiclub ou athlète n'ayant pas eu de licence de compétition (02 et supérieure) l'année précédente.
 Les licences non en ordre lors de la date de clôture des inscriptions du 1^{er} concours auquel le concurrent participe seront soit augmentées de € 50,00 en communautaire et de € 100,00 en national soit l'inscription sera refusée.

Licences DEA : Licences R & A

- A02** Licence Nationale de Reining Juniors et Seniors. Donne accès aux CRN. C'est aussi une licence Communautaire DEA.
- L01** Licence Communautaire de DEA.

Titre X – Examens & Formations Pédagogiques

Article 690 – Licences

Le prix des licences, est fixé comme cité à l'article 606 du présent règlement.

Article 691 – Inscriptions et engagements des athlètes

Pour tous les examens, les athlètes licenciés doivent s'inscrire à l'avance et au plus tard :
Veuillez-vous référer au Règlement Pédagogique pour les délais d'inscription.

Les engagements à payer par les athlètes sont TTC en euros sont :

Examens	€
Étriers de bronze	20,00
Étrier d'argent	20,00
Étrier d'or	30,00
1 ^{er} Degré	30,00
1 ^{er} Degré Attelage	40,00
2 ^{ème} Degré *	50,00
3 ^{ème} Degré *	50,00
Moniteur Sportif Animateur	forfait 150,00
Moniteur Sportif Initiateur	forfait 300,00
Moniteur Sportif Éducateur	par module 30,00
Moniteur Sportif Entraîneur	par module 30,00

* Un droit d'inscription de 30,00 € sera perçu pour toutes sessions pratiques supplémentaires (2^{ème} et suivantes)

La décision d'autoriser les inscriptions sur place doit être prise par le Jury.

Article 692 – Frais d'Organisation

Le droit d'inscription, ci-dessus (art. 691), couvre uniquement les frais de jugement et les frais administratifs des examens. Il est indépendant des frais propres au cercle organisateur des examens (location des chevaux et/ou poneys, restauration, etc.).

Article 693 – Tableau Synoptique Pédagogique

Tout ce qui suit doit être appliqué dans le respect :

- Du Règlement Général de la LEWB
- Des Règlements Particuliers

Examens	Type de Licence minimum	Age minimum conseillé	Age minimum obligatoire	Délai après l'examen précédent	Examineurs
Licols / Étriers ⁽⁹⁾					
Blanc	L 01	4 ans		0 jour	Licence R / F
Bleu	L 01	5 ans		0 jour	Licence R / F
Rouge	L 01	5 ans		0 jour	Licence R / F
Noir	L 01	6 ans		0 jour	Licence R / F
Étriers					
Vert ⁽⁷⁾	L 01	4 ans		0 jour	Licence R / F

Bronze	L 01	6 ans		0 jour	Licence F ⁽¹⁾
Argent	L 01	6 ans		0 jour	Licence F ⁽¹⁾
Or	L 01		7 ans dans l'année	0 jour	Licence F ⁽¹⁾
Degrés					
1 ^{er}	L 01		9 ans dans l'année	0 jour ⁽⁴⁾	Licence F ⁽²⁾
1 ^{er} Attelage	L 01		8 ans	0 jour	Licence F ⁽²⁾
2 ^{ème}	03		14 ans dans l'année	0 jour ⁽⁵⁾	Licence F ⁽³⁾
3 ^{ème}	03		16 ans dans l'année	0 jour	Licence F ⁽³⁾
Moniteur Sportif					
Animateur	L 01		15 ans		
Initiateur	F01/03		17 ans ⁽⁶⁾		
Éducateur	F 01		18 ans		
Entraîneur	F 01		25 ans		

1. Plus les licenciés R qui figurent sur la liste de la C.P. LEWB
2. Licenciés F inscrits dans le pool des Juges de la C.P. LEWB
3. Licenciés F désignés par la C.P. LEWB
4. Les athlètes ayant participé antérieurement à des épreuves nationales (Discipline Olympique) peuvent présenter le « 1^{er} Degré » sans détenir « l'Étrier d'Or ».
5. Les athlètes ayant participé antérieurement à des épreuves internationales (Discipline Olympique) peuvent présenter le « 2^{ème} Degré » sans détenir le « 1^{er} Degré ».
6. 17 ans et un jour, le brevet sera délivré à 18 ans.
7. Les Étriers de couleur sont réservés uniquement aux Cercles labélisés « *Poney Club Wallonie-Bruxelles* » de la LEWB

Titre XI – Nihil

Article 695 – Nihil

Article 696 – Nihil

Article 697 – Nihil

Titre XII – Concours de Para-Dressage

Article 686 – Licences

Le prix des licences*, fixé comme cité à l'article 606 du présent règlement, est :

Types		Autorisation	Online **	Offline *
Seniors	P 03	Internationale	80,00	105,00
Seniors	P 02	Nationale	50,00	65,00
Seniors	L 01	Pratiquant – Base LEWB	26,00	26,00

* Prix des licences en € offline (paiement et document enregistrés au secrétariat de façon manuelle) ou
** online exclusivement paiement via equibel et document via equiclub ou athlète n'ayant pas eu de licence de compétition (02 et supérieure) l'année précédente.



Les licences non en ordre lors de la date de clôture des inscriptions du 1^{er} concours auquel le concurrent participe seront soit augmentées de € 50,00 en communautaire et de € 100,00 en national soit l'inscription sera refusée.

Licences Para-Dressage : Licences P

- P03** Licence Internationale de Para-Dressage Senior. Donne accès aux Concours Internationaux.
- P02** Licence Nationale de Para-Dressage. Donne accès aux Concours Nationaux.
- L01** Licence Communautaire de Para-Dressage. Donne accès aux concours régionaux au niveau pas, trot et galop.